



DÉCISION

DANS L'AFFAIRE d'une demande relative à une ordonnance modifiant le permis de transport routier de Holmes Multiservice Ltée s/n HMS Transportation Service pour les services réguliers entre St. Andrews et Saint John incluant des arrêts à St. Stephen, St. George et Pennfield ; ainsi que ainsi que l'autorisation du service et des tarifs proposés.

Le 18 septembre 2007

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS

DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PARTIE DEMANDERESSE :

Holmes Multiservice Ltée s/n HMS Transportation Service

REPRÉSENTÉE PAR :

Avocat :
Me John McNair
Gorman Nason

M. Jeffrey Holmes
Président - HMS

INTERVENANTS :

Aucune demande d'intervention n'a
été reçue

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES
PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Avocat de la Commission :
Me Ellen Desmond

Panel :

Président : M. Raymond Gorman Q.C.

Vice-président : M. Cyril Johnston

Membres : M. D. Barnett

M. S. Toner

Secrétaire de la Commission : Mme Lorraine Légère

Secrétaire adjointe : Mme Juliette Savoie

Personnel de la Commission : M. Doug Goss

DÉCISION

Une demande a été déposée le 17 juillet 2007 auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») par Holmes Multiservice Ltée, une compagnie faisant également affaire sous le nom de HMS Transportation Service (« la partie demanderesse » ou « HMS »). La partie demanderesse a présenté une demande relative à une ordonnance modifiant le permis de transport routier pour les services réguliers portant sur des trajets particuliers dans la province du Nouveau-Brunswick. HMS a également demandé à la Commission d'émettre des ordonnances provisoires autorisant HMS à fournir le service régulier d'autobus proposé à partir du 2 juillet 2007 et ce, jusqu'à une nouvelle ordonnance de la Commission. Ces ordonnances ont été émises en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur les transports routiers*.

Le service proposé est un service régulier d'autobus commençant à St. Andrew et se terminant à Saint John, incluant des arrêts à St. Stephen, à St. George à Pennfield (Nouveau-Brunswick). Le service est en exploitation cinq jours semaine (du lundi au vendredi). Les tarifs proposés sont identiques aux tarifs actuels de Acadian Coach Lines LP (Acadian), qui offre un service pour le même trajet. HMS a l'intention d'accepter les billets achetés chez Acadian.

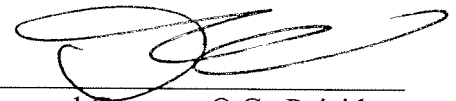
La Commission s'est réunie le 4 septembre 2007 pour étudier la première étape de la demande relative à l'amendement du permis actuel. La Commission n'a reçu aucune opposition à la première étape de la demande et elle a autorisé l'amendement au permis existant, tel que demandé.

Lors de l'audience du 18 septembre 2007, la partie demanderesse a présenté un affidavit de publication confirmant qu'elle avait respecté l'ordonnance de la Commission relative à un avis d'audience à l'intention du public. La partie demanderesse a également présenté un affidavit confirmant que les maires des communautés affectées avaient été avisés. Avant la tenue de l'audience, la partie demanderesse a déposé un certain nombre de documents appuyant sa demande, lesquels ont été étudiés par la Commission.

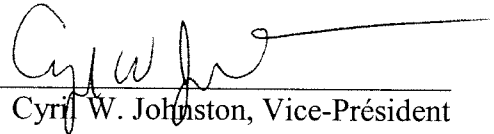
Aucune partie intervenante n'était présente lors de l'audience et la Commission n'a reçu aucun commentaire de particuliers indiquant leur opposition à la demande. La Commission a étudié la preuve documentaire, le témoignage oral de Jeffrey Holmes et les arguments de l'avocat.

La Commission juge que le tarif proposé est juste et raisonnable et que le service de transport public proposé est approprié. Par conséquent, elle accorde la demande de HMS selon les modalités et les conditions proposées par la partie demanderesse.

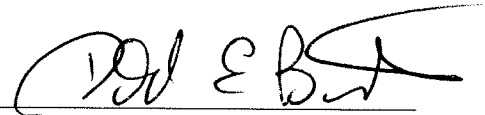
Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 18^e jour de septembre 2007.



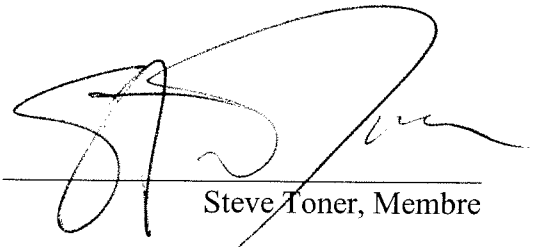
Raymond Gorman, Q.C., Président



Cyril W. Johnston, Vice-Président



Don Barnett, Membre



Steve Toner, Membre